

**OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
SUR DIVERSES VOIES ET LIEUX DE LA VILLE
POUR LE CARNAVAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

VU l'Arrêté d'Occupation du Domaine Public n°2015/248 du 18 novembre 2015 ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier les règles de circulation et de stationnement pour la tenue du Carnaval ;

CONSIDERANT que la manifestation doit avoir lieu du samedi 21 février 2026 au mardi 10 mars 2026 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : Le parking situé Porte d'Etampes, la Grande Rue, du Pont SNCF jusqu'à la Place Michelet, sont réservées au stationnement des véhicules d'attraction foraine pendant la période du **samedi 21 février 2026, 00h00 au lundi 9 mars 2026, 23h00**, et prolongé jusqu'au mardi 10 mars 2026, 18h00 en raison du nettoyage.

Article 2 : Il ne sera pas autorisé le stationnement de manèges ou de caravanes sur le parking de la gare et sur les îlots centraux de la Porte d'Etampes.

Article 3 : Le stationnement sur la 2^{ème} partie du parc de stationnement régional est réservé, et obligatoire, aux caravanes des forains du **samedi 21 février 2026, 00h00 au lundi 9 mars 2026, 23h00**, prolongé jusqu'au mardi 10 mars 2026, 18h00 en raison du nettoyage.

Article 4 : Afin de sécuriser les déplacements des piétons, la voie de circulation, le long de la voie de bus entre le n°117 et le n°113, Grande Rue, dans le sens Etampes/Paris, est neutralisée **le samedi 28 février 2026 et dimanche 1er mars 2026 ainsi que le samedi 7mars 2026 et le dimanche 9 mars 2026.**

Article 5 : Du **samedi 21 février 2026, au lundi 9 mars 2026**, la vitesse est limitée à 20km/h dans les deux sens de circulation et sur tout le périmètre de la fête foraine.

Article 6 : Le dimanche 1^{er} mars 2026 de 17h00 à 18h00, la circulation sera interdite, rue Gambetta pour faciliter l'évacuation des chars à la fin du défilé.

Article 7 : L'usage de fusées, pétards et autres pièces d'artifices est interdit conformément aux dispositions de l'article 101-1 du règlement sanitaire départemental. En outre, la vente de ces engins est strictement prohibée sur tout le territoire de la Commune, pendant la fête foraine.

Article 8 : L'attribution en prime ou en lot d'un animal vivant sur la fête foraine et ses alentours est strictement interdite.

Article 9 : Des chars et diverses animations défileront le dimanche 1^{er} mars 2026 de 14h00 à 18h00 selon le circuit suivant :

- **Départ de la gare à 14h30**
- Descente de l'avenue Aristide Briand jusqu'au rond-point de la Porte d'Etampes
- Montée de la Grande Rue puis Avenue de Verdun jusqu'au rond-pond de la Rue des Processions
- Descente de l'Avenue de Verdun jusqu'au rond-point de la Porte d'Etampes
- Grande Rue jusqu'à la Rue Edouard Robert
- Rue Edouard Robert
- Boulevard Jean-Jaurès jusqu'au rond-point de la Porte d'Etampes
- Boulevard Abel Cornaton jusqu'à la Rue Gambetta
- Rue Gambetta
- **Fin : Place du Marché vers 16h30**

Article 10 : Le stationnement est provisoirement interdit, Rue Edouard Robert, du vendredi 27 février 2026 à partir de 20h00 jusqu'au dimanche 1^{er} mars 2026, 20h00, afin de faciliter le passage des chars.

Article 11: Les automobilistes devront circuler lentement et se conformer aux instructions des organisateurs de cette manifestation.

Article 12: La signalisation appropriée sera mise en place par les soins des services techniques municipaux.

Article 13 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant

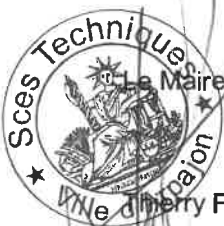
Article 14 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 15 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur le Directeur, GROUP INDIGO,
- Monsieur le Directeur, UTD Nord-Ouest.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le 18 FEV. 2026

Le Maire-Adjoint,

Mme d'Henry FICHEUX

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.
Le Maire,
Christian BERAUD